



## Interception pour excès de vitesse, pv sans contrôle de ma piece

-----  
Par cristof

Bonsoir,

Suite à une infraction pour excès de vitesse, je suis intercepté par 2 motards. Un tape sur son téléphone le numéro de la plaque d'immatriculation. Est-ce que le véhicule vous appartient ? Je réponds oui... J'ai sorti mes papiers (permis, carte grise) mais je les ai gardés en main, ils ne les ont jamais regardés (ils m'ont précisé que c'était à cause du COVID). Ma question est de savoir si un tel contrôle d'identité uniquement oral sans lecture des pièces d'identité par les gendarmes était conforme. Mon épouse à côté de moi peut en témoigner.

Merci de votre réponse. Cordialement. Christophe

-----  
Par Suisse1291

En cas de contestation et de passage au tribunal, je crains que le témoignage de votre épouse ne soit pas retenu par les juges car les liens familiaux pourraient être retenus pour refuser ce témoignage de ta conjointe et face à des agents assermentés, il ne fera guère le poids.

Quant au reste, le mieux est d'attendre de recevoir l'avis de contravention pour décider de quoi que ce soit car, pour l'instant, vous ne savez pas ce qui vous est exactement reproché.

-----  
Par bracam

Je pense que la question ne se pose pas...

reconnaissez vous votre excès de vitesse? Oui, alors ne cherchez pas à duper le système par n'importe quelle manière. Cela entraine une dérive de lois de plus en plus verrouillées et figées sans aucun appel à la faculté de raison humaine.